

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Du Mercredi 7 Mars 2018

Mairie de Faucigny

SOMMAIRE

Approbation du Compte rendu de la dernière séance

Délibérations

1. Adoption du Règlement intérieur.
Rapporteur : M. Le Président
2. Désignation des délégations des Vices Présidences
Rapporteur : M. Le Président
3. Composition de la Commission d'Appel d'Offre.
Rapporteur : Stéphane VALLI
4. Affectation des résultats 2017
Rapporteur : M. Le Président
5. Clef de répartition 2018
Rapporteur : M. Le Président
6. Budget Primitif 2018
Rapporteur : M. Le Président
7. Lancement de la Révision du SCoT Cœur du Faucigny
Rapporteur : M. Le Président
8. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
Rapporteur : M. Le Président
9. Adhésion à la Fédération nationale des SCoT
Rapporteur : Fabienne SCHERRER
10. Télétransmission des Actes Administratifs avec la Préfecture.
Rapporteur : Louis FAVRE
11. Adhésion à la médecine préventive (CDG 74)
Rapporteur : Bernard CHATEL
12. Date et lieu du prochain conseil
Rapporteur : M. Le Président

Questions orales

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

L'an deux mille dix-huit le Sept Mars, à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : le 28 Février 2018
Nombre de délégués en exercice : 57 / Quorum 29
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 55

Présents : Mesdames/Messieurs : Fabienne SCHERRER, Daniel REVUZ, Laurette CHENEVAL, Patrick CHARDON, Gilles SAUTHIER, Laurent DETRAZ, Jocelyne VELAT, Pascal POCBAT BARON, Pierre-Henri MOSSUZ, Bernard CHATEL, Chantal BEL, Léon GAVILLET, Carole BUCZ, Bruno FOREL, Jacqueline JACQUET, Roland PINGET, Daniel TOLETTI, Jean-Pierre MERMIN, Jean-Louis TEMIL, Stéphane VALLI, Luc BOISIER, Annick VAZQUEZ YANEZ, Jessica LARA LOPEZ, Dominique JIMENEZ, Claude SERVOZ, Gilles ANCRENAZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Jean Paul GUIGNARDAT, Sandrine TRINCAT, Christophe PERY, Marc CHUARD, Loetitia CHABOUD, Alain SOLLIET, Yves MASSAROTTI, Marc BLETEAU, Régine REMILLON, Alain CIABATTINI, Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Pascale HEPP, Pascal BRIFFOD, Jean Claude DUPONT, Louis FAVRE, Roland LAVERRIERE, Valérie LANOAZ DETURCHE, Daniel BARBIER, Pierre MONATERI, André PUGIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames/Messieurs, Didier LAYAT,

Délégué donnant pouvoir : /

Assistent : Jean-François BOSSON, Marilyn LHOTE, Alain PERNOLLET, Joël BUCHACA,

Monsieur Christophe PERY, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Bernard CHATEL Maire de la Commune de Faucigny accueil l'assemblée et lui souhaite la bienvenue dans sa commune qui est le siège de notre Syndicat.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU SYNDICAT

Le compte-rendu de la dernière séance du syndicat en date du 23 Janvier 2017 a fait l'objet d'amendements pour notamment des erreurs orthographiques sur le nom des délégués. La liste des délégués s'établit comme suit :

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

En qualité de Titulaires

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
4 Rivières	Madame	BEL	Chantal	Titulaire	MERGEVETTE
4 Rivières	Madame	BUCZ	Carole	Titulaire	SAINT JEOIRE
4 Rivières	Madame	CHAFFARD	Christine	Titulaire	SAINT JEAN DE THOLOME
4 Rivières	Monsieur	CHAPUIS	Bernard	Titulaire	MARCELLAZ
4 Rivières	Monsieur	CHATEL	Bernard	Titulaire	FAUCIGNY
4 Rivières	Madame	CHENEVAL	Laurette	Titulaire	VILLE EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	FOREL	Bruno	Titulaire	FILLINGES
4 Rivières	Monsieur	PITTET	Serge	Titulaire	VIUZ EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	REVUZ	Daniel	Titulaire	LA TOUR
4 Rivières	Monsieur	TOLETTI	Daniel	Titulaire	PEILLONNEX
4 Rivières	Madame	VELAT	Jocelyne	Titulaire	ONNION
Arve et Salève	Monsieur	BARBIER	Daniel	Titulaire	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	BLETEAU	Marc	Titulaire	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Monsieur	BRIFFOD	Pascal	Titulaire	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	CIABATTINI	Alain	Titulaire	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Monsieur	CICLET	Jean-François	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Monsieur	COCHARD	Jean-Louis	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Monsieur	DUPONT	Jean-Claude	Titulaire	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	FAVRE	Louis	Titulaire	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Monsieur	GUERINI	Gianni	Titulaire	LA MURAZ
Arve et Salève	Madame	HEPP	Pascale	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	LANOVAZ- DETURCHE	Valérie	Titulaire	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	LAVERRIERE	Roland	Titulaire	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Monsieur	MANIGLIER	Michaël	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Monsieur	MAUME	Philippe	Titulaire	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Monsieur	MONATERI	Pierre	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	PERINET	Nadine	Titulaire	LA MURAZ
Arve et Salève	Monsieur	PUGIN	André	Titulaire	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	REMILLON	Régine	Titulaire	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Madame	RENOULET	Elodie	Titulaire	ARTHAZ PONT NOTRE DAME

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCOT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
Faucigny Glières	Monsieur	ANCRENAZ	Gilles	Titulaire	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	BOISIER	Lucien	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	CHABOUD	Loëtitia	Titulaire	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Monsieur	CHUARD	Marc	Titulaire	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Monsieur	GUIGNARDAT	Jean-Paul	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	JIMENEZ	Dominique	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	LARA LOPEZ	Jessica	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	LAYAT	Didier	Titulaire	BRISON
Faucigny Glières	Monsieur	MASSAROTTI	Yves	Titulaire	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	MAURIS DEMOURIOUX	Bertrand	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	MERMIN	Jean-Pierre	Titulaire	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	PERY	Christophe	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	SAVOINI	Serge	Titulaire	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	SERVOZ	Claude	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	SOLLIET	Alain	Titulaire	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	TEMIL	Jean-Louis	Titulaire	AYZE
Faucigny Glières	Madame	TRINCAT	Sandrine	Titulaire	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	VALLI	Stéphane	Titulaire	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	VAZQUEZ YANEZ	Annick	Titulaire	BONNEVILLE
Vallée Verte	Monsieur	CHARDON	Patrick	Titulaire	BOGEVE
Vallée Verte	Monsieur	DETRAZ	Laurent	Titulaire	SAINT ANDRE DE BOEGE
Vallée Verte	Madame	DURET	Marielle	Titulaire	HABERE LULLIN
Vallée Verte	Madame	JACQUET	Jacqueline	Titulaire	HABERE POCHE
Vallée Verte	Monsieur	MOUCHET	Denis	Titulaire	SAXEL
Vallée Verte	Monsieur	PINGET	Rolland	Titulaire	VILLARD
Vallée Verte	Monsieur	SAUTHIER	Gilles	Titulaire	BURDIGNIN
Vallée Verte	Madame	SCHERRER	Fabienne	Titulaire	BOEGE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

En qualité de Suppléant(e)s

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
4 Rivières	Monsieur	BERTHIER	Yvon	Suppléant	ONNION
4 Rivières	Madame	BOSC	Catherine	Suppléante	PEILLONNEX
4 Rivières	Monsieur	BUCHACA	Joël	Suppléant	VILLE EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	CHENEVAL	Paul	Suppléant	FILLINGES
4 Rivières	Monsieur	GAMBARINI	Julien	Suppléant	MERGEVETTE
4 Rivières	Monsieur	GAVILLET	Léon	Suppléant	MARCELLAZ
4 Rivières	Monsieur	MOSSUZ	Pierre-Henri	Suppléant	SAINT JEAN DE THOLOME
4 Rivières	Monsieur	PELLISSON	Jean	Suppléant	LA TOUR
4 Rivières	Monsieur	PERNOLLET	Alain	Suppléant	FAUCIGNY
4 Rivières	Monsieur	POCHAT-BARON	Pascal	Suppléant	VIUZ EN SALLAZ
4 Rivières	Monsieur	ZADJIAN	Eric	Suppléant	SAINT JEOIRE
Arve et Salève	Monsieur	BRANTUS	Michel	Suppléant	SCIENTRIER
Arve et Salève	Madame	CHALEL	Badia	Suppléante	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	CONTAT	Fabienne	Suppléante	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Madame	DEAGE	Patricia	Suppléante	SCIENTRIER
Arve et Salève	Monsieur	DOMPMARTIN	Patrice	Suppléant	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	DUBET	Béatrice	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	FERNANDEZ	Denise	Suppléante	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	FRUTIGER	Jacques	Suppléant	NANGY
Arve et Salève	Monsieur	JACQUEMOUD	Yves	Suppléant	LA MURAZ
Arve et Salève	Monsieur	JAVOQUES	Sébastien	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	LEJEUNE	Denise	Suppléant	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	MATHEY	Claire	Suppléante	MONNETIER-MORNEX
Arve et Salève	Madame	MAYORAZ	Régine	Suppléante	ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Arve et Salève	Monsieur	MORETTI	Pierre	Suppléant	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Madame	PAYANT	Isabelle	Suppléante	REIGNIER- ESERY
Arve et Salève	Madame	ROGUET	Isabelle	Suppléante	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	ROSSET	Sylvie	Suppléante	PERS-JUSSY
Arve et Salève	Madame	VACHOUX	Esther	Suppléante	ARBUSIGNY
Arve et Salève	Monsieur	VENTURINI	Olivier	Suppléant	REIGNIER- ESERY

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Salllet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Communauté	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Commune (pour information)
Faucigny Glières	Madame	AVOGADRO	Muriel	Suppléante	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	BALLALOU	Jean-Paul	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	BOUCLIER	Véronique	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	CORRIAS	Giovanni	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Madame	GAY	Agnès	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	GOY	Claude	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	GRELAZ	Bruno	Suppléant	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Madame	LHOTE	Marilyn	Suppléante	CONTAMINE SUR ARVE
Faucigny Glières	Monsieur	MERCIER	Julien	Suppléant	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Madame	MEYER	Marie-Laure	Suppléante	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	NAVARRO	Daniel	Suppléant	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	PELLET	Marcel	Suppléant	BRISON
Faucigny Glières	Monsieur	PERILLAT	Jean-Yves	Suppléant	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Madame	PERRIN GOTRA	Caroline	Suppléante	BONNEVILLE
Faucigny Glières	Monsieur	RUBIN DELANCHY	Lilian	Suppléant	MARIGNIER
Faucigny Glières	Monsieur	SARREBOUBEE	Christian	Suppléant	VOUGY
Faucigny Glières	Monsieur	SERVAGE	Christian	Suppléant	PETIT BORNAND LES GLIERES
Faucigny Glières	Madame	SPANNEUT CAMAZOLLA	Hélène	Suppléante	AYZE
Faucigny Glières	Monsieur	UBERTI	Daniel	Suppléant	BONNEVILLE
Vallée Verte	Monsieur	BOSSON	Jean-François	Suppléant	SAINT ANDRE DE BOEGE
Vallée Verte	Monsieur	BRON	Marc	Suppléant	HABERE POCHE
Vallée Verte	Monsieur	DUFOURD	Pierrick	Suppléant	VILLARD
Vallée Verte	Monsieur	DUPRAZ	Yves	Suppléant	BURDIGNIN
Vallée Verte	Monsieur	MUSARD	Jean-Paul	Suppléant	BOEGE
Vallée Verte	Monsieur	NICOLAS	Luc	Suppléant	SAXEL
Vallée Verte	Monsieur	OREMUS	Yann	Suppléant	HABERE LULLIN
Vallée Verte	Madame	ROCH	Jacqueline	Suppléante	BOGEVE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

COMMUNICATION

Arrivé de Monsieur TEMIL 18H45

Point Réglementaire

Monsieur le Président précise que depuis le 1^{er} Janvier 2018, juridiquement est administrativement :

- La personne publique associée SCoT est le Syndicat Cœur du Faucigny. les PLU doivent maintenant consulter le Syndicat Mixte SCOT Cœur du Faucigny pour l'avis SCoT.
- Qu'il n'y a plus de passage en EPCI (CCAS – CCFG) au titre de l'avis SCoT.
- Que les Communautés de communes restent personnes publiques associées et rendent un avis au titre de l'intercommunalité.
- Que la compatibilité du PLU est étudiée au regard du SCoT historique qui reste en vigueur jusqu'à l'approbation du futur SCoT.

Point Planning :

M. Le Président propose qu'une visite de courtoisie par le chef de projet soit faite dans les communes qui le souhaitent afin de prendre connaissance secteur par secteur des spécificités de nos territoires et comprendre comment chacun apprécie les enjeux communaux, intercommunaux au regard du futur document SCoT.

M. Le Président esquisse une proposition d'organisation pour l'élaboration du futur SCoT. La méthode est encore à définir ensemble mais elle pourrait s'articuler autour de commissions thématiques dont chaque Vice-Président aura la charge de l'animation. Il ajoute de nous nous appuyerons sur les diagnostics existants, les différentes études afin d'en proposer une mise à jour.

Christophe PERY considère également que sur le diagnostic et les enjeux on va pouvoir gagner du temps car il y a des choses qui sont déjà faites.

M. Le Président indique également qu'il y aura lieu dans ce projet de SCoT de développer des relations de qualité avec les territoires voisins.

Jean François CICLET se demande comment associer concrètement les autres territoires, l'interScoT n'ayant pas de portée légale forte ?

M. Le Président précise que l'on traitera cette question en concertation avec notamment la Communauté de communes du Pays Rochois, le Pôle métropolitain du genevois français et leurs membres limitrophes ainsi que la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et le Chablais.

Louis FAVRE évoque la possibilité de mettre en place un travail multilatéral avec nos voisins.

Stéphane VALLI considère que la bonne connaissance de nos territoires, de leurs élus ; ainsi qu'une appropriation de nos documents d'urbanisme est une première étape que nous devons franchir ensemble. Des discussions sont déjà en cours avec les territoires voisins, à nous, collégalement de trouver les bonnes modalités d'association et de cette collaboration.

M. Le Président ajoute qu'il a eu Pierre Jean CRASTES, Vice-Président au Pôle Métropolitain du Genevois Français en charge de l'aménagement du territoire sur l'importance de la qualité des relations que nous devons entretenir. Il abonde également les propos de Stéphane VALLI sur la connaissance mutuelle de nos territoires comme préalable à la mise en place de notre action.

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Le planning envisagé pour l'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny est la réalisation d'un diagnostic est l'identification des enjeux pour 2019 afin de proposer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) opérationnel pour début 2020. Il s'agit de préparer le travail pour que les prochains élus puissent ajuster le PADD et s'atteler à l'écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Point Communication :

Afin de travailler sur notre identité visuelle, une consultation pour la mise en place d'un charte graphique sera réalisée. Elle permettra de définir :

- Un logo.
- Une charte graphique (typographie, image référente, ensemble picto etc...), une écriture, une police de caractère.
- Un papier à entête pour les courriers, carte de visite, signature mail.
- Une trame de présentation PowerPoint, bannière site internet

Notre principal outil de communication extérieure, le site internet www.scot-3-vallees.com sera réadapté avec une intégration des trois SCoT. Le nom de domaine du nouveau site internet sera www.coeurdufaucigny.com
M. Le Président invite toute personne susceptible d'être intéressée, à se faire manifester s'il souhaite participer à ces travaux.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération N°2018/03/001

1. - Adoption du Règlement intérieur Rapporteur : M. Le Président

L'établissement d'un règlement intérieur pour le Syndicat est rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et mentionné à l'article 13 de ses statuts.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Comité Syndical l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement figure en Annexe de la note de synthèse.

Il a globalement été établi au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Mme HEPP n'a reçu la convocation que tardivement est n'a pas pu traverser le document en détaille. Monsieur TEMIL suggère que nous puissions dématérialiser l'envoi des documents. M. Le Président indique que tout a été envoyé dans

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

le délai de rigueur ainsi que doublé d'un mail simple aux délégués titulaires. Les services étudieront la possibilité d'avoir recours à un envoi dématérialisé, sécurisé et homologué de documents pour les délégués qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité de ses membres présents moins une abstention (Mme HEPP), le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCOT cœur du Faucigny.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/002

2. Désignation des délégations des Vices Présidences Rapporteur : M. Le Président

Afin de mener à bien les problématiques que le document SCoT sera amené à traiter, il est proposé d'attribuer des délégations aux Vice-Présidences du Syndicat. Chacun sera l'interlocuteur privilégié pour aborder les sujets auquel il sera rattaché.

Proposition Stéphane VALLI : 1^{er} VP en charge des relations inter SCoT et partenaires institutionnels.

Proposition Louis FAVRE : 2^{ème} VP Habitat – Logement.

Proposition Fabienne SCHERRER : 3^{ème} VP Environnement.

Proposition Bernard CHATEL : 4^{ème} VP Agriculture Forêt.

Proposition Jean Pierre MERMIN : 5^{ème} VP Economie Industrie Commerce.

Proposition Alain CIBATTINI : 6^{ème} VP mobilités – infrastructures.

Proposition Yves MASSAROTTI : 7^{ème} VP Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité de ses membres présents, les délégations des vices-Président.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/003-b

3. Composition de la Commission d'Appel d'Offre Rapporteur : Stéphane VALLI

Stéphane VALLI présente le contexte règlementaire :

Considérant l'ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu l'unique liste déposée :

Membres titulaire :

Monsieur Stéphane VALLI
Monsieur Louis FAVRE
Madame Fabienne SCHERRER
Monsieur Alain CIABATTINI
Monsieur Yves MASSAROTTI

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CHATEL
Monsieur Jean Pierre MERMIN
Monsieur Gilles ANCRENAZ
Monsieur Jean François CICLET
Monsieur Laurent DETRAZ

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT), l'assemblée délibérante décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents proclame les conseillers syndicaux suivants membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaire :

Monsieur Stéphane VALLI
Monsieur Louis FAVRE
Madame Fabienne SCHERRER
Monsieur Alain CIABATTINI
Monsieur Yves MASSAROTTI

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CHATEL
Monsieur Jean Pierre MERMIN
Monsieur Gilles ANCRENAZ
Monsieur Jean François CILCET
Monsieur Laurent DETRAZ

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 22/03/2018

Délibération N° 2018/03/004

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

4. Affectation des résultats 2017

Rapporteur : M. Le Président

Compte-tenu de la présentation du Compte Administratif lors du précédent comité Syndical et de la clôture du budget, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer sur l'affectation des résultats 2017 comme suit.

Restes à réaliser 2017 sur 2018	
Dépenses	0
Recettes	0
Total	0

Affectation fonctionnement 2018	
Résultat 2017	4 191.79 €
Affectation au R1068	0
Affectation au R002	4 191.79 €

Affectation investissement 2018	
Restes à réaliser	0
Excédent reporté (R001)	91 032.77 €
Affectation en R1068	0

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents affecte les résultats 2017 du Syndicat Mixte sur le budget 2018 de la manière ci-dessus énoncée.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/005

5. Clef de répartition 2018

Rapporteur : M. Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité les dispositions de l'article 12 des statuts du Syndicat:

« Article 12 – Budget »

Il sera proposé la même répartition que celle évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires validé le 23 Janvier en séance.

L'appel des cotisations pour les Communautés se fera uniquement pour équilibrer la section de fonctionnement.

Celle-ci s'élève à 186 000 € moins les 4191,79 € de résultat reporté N-1

Soit 181 808,21 €

L'amortissement 2017 (55 K€) :

A Charge de la CC4R (75 %) et la CCVV (25 %)

Le Reste du fonctionnement (126 808 €) :

Selon la clef de répartition statutaire (50% DGF / 50% potentiel fiscal)

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

CC4R (20,8 %) - CCVV (7,9%) - CCAS (20,5 %) - CCFG (50,9 %)

	Amortissement 2017	reste du fonctionnement	Projet de BP 2018 (Délibération suivante)	Clef de répartition 2018
CC4R	41 250,00 €	26 338,00 €	67 588 €	37,2 %
CCVV	13 750,00 €	9 954 €	23 703 €	13 %
CCAS	0,00 €	26 020 €	26 021 €	14,3 %
CCFG	0,00 €	64 496 €	64 496 €	35,5 %

Ces pourcentage de clef de répartition font apparaitre un léger différentiel avec les convocations envoyées (+ 0.4% CC4R ; + 0.1% CCVV ; - 0.1 % CCAS ; - 0.3 % CCFG) du fait de la considération erronée de 4 191.79 € de résultat reporté n-1 dans le calcul de la participation des collectivités.

Il n'y aura pas d'appel de cotisation en section d'Investissement.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents approuve la clef de répartition 2018 des communautés de communes membres.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/006

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

6. Budget Primitif 2018

Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président détaille la composition des chapitres du budget en précisant qu'il est strictement identique au projet de budget ayant servi au DOB débattu lors de la précédente séance.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
	DOB 2018	Proposition de BP 2018
011 Charges à caractère général	30 000,00 €	30 000,00 €
012 Charges de personnel	60 000,00 €	60 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	39 000,00 €	39 000,00 €
022 Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042 dotations aux amortissements	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL fonctionnement	186 000,00 €	186 000,00 €
Recettes		
002 Résultat reporté	4 191,79 €	4 191,79 €
74 Dotations subventions et participations	181 808,21 €	181 808,21 €
70878 - par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €
TOTAL	186 000,00 €	186 000,00 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
	DOB 2018	Proposition de BP 2018
001 Deficit reporté	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	148 232,77 €	148 232,77 €
21 Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	158 232,77 €	158 232,77 €
Recettes		
001 - résultat d'investissement reporté	91 032,77 €	91 032,77 €
10_1068 Affectation de résultat - FCTVA	12 200,00 €	12 200,00 €
021 Virement section fonctionnement	0,00 €	0,00 €
013 Subventions d'investissement reçues	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre (amortissement)	55 000,00 €	55 000,00 €
TOTAL	158 232,77 €	158 232,77 €

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Mme VAZQUEZ demande une explication sur les charges de personnel.

M Le Président précise qu'il s'agit de la charge liée à l'unique personnel du Syndicat. Il correspond à sa rémunération statutaire issue de la grille indiciaire du grade des ingénieurs.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents approuve le Budget Primitif 2018.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/007

7. Révision du SCoT Cœur du Faucigny

Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président précise que la présente délibération a pour objectif de mettre en révision le SCoT Cœur du Faucigny (anciennement 3 Vallées), au vu de l'élargissement de son périmètre à la communauté de communes Faucigny Glières et la communauté de communes Arve et Salève.

Durant la période de révision et ce, jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT, les SCoT historiques resteront en application (la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017).

Rappel et préambule

La communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV) (communes de Boège, Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, Habère-Poche, Saint-André, Saxel, Villard),

La Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) (Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonex, Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Mégevette, Onnion, La Tour, Saint-Jean-de-Tholome, Ville-en-sallaz),

La Communauté de Commune Arve et Salève (CCAS) (Arbusigny, Arthaz Pont Notre Dame, Monnetier Mornex Esserts Salève, La Muraz, Nangy, Pers Jussy, Reignier Esery, Scientrier),

La Communauté de Commune Faucigny Glières (CCFG) (Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Le Petit Bornand Les Glières, Vougy).

Ont marqué leur volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial qui leur soit commun, correspondant à leurs stratégies propres autant qu'à leurs choix pour l'avenir.

La Communauté de Communes Faucigny Glières a élaboré un SCoT approuvé le 16 Mai 2011, la Communauté de Communes Arve et Salève, limitrophe de celle-ci, a élaboré un SCoT approuvé le 17 Juin 2009. Le SCoT des 3 vallées s'est constitué aux frontières de ces deux communautés, réunissant la communauté de communes des 4 Rivières et celle de la Vallée Verte.

La nécessité de faire évoluer les documents anciens des deux premières communautés d'une part, et la volonté partagée des 4 communautés de réfléchir ensemble à l'aménagement d'un territoire cohérent d'autre part, les ont conduites à vouloir élaborer un SCoT commun dénommé SCoT Cœur du Faucigny, à l'échelle de leurs 4 périmètres réunis

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Saillet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement. Le SCoT comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il donne les orientations de développement d'un territoire sur une période d'environ 20 ans

Vu le Code de l'urbanisme notamment conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, qui dispose : «L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration, la révision ou la modification du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

Vu l'article L143-10 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L143-29 du Code de l'Urbanisme prévoit une révision du SCOT lorsque des changements portant sur les orientations du PADD, les dispositions du document d'orientations et d'objectifs, sont envisagés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cœur du Faucigny ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/0093 du 29 novembre 2017, approuvant l'extension de périmètre et la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des Trois Vallées ;

Vu la délibération 2017/07/001 du Comité Syndical du 19 juillet 2017, approuvant le SCoT des 3 Vallées;

Conformément à l'Article L.143-17 La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime».

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents approuve la mise en révision du SCoT Cœur du Faucigny.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière - 28 chemin de la Ferme Saillet - 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Délibération N° 2018/03/008

8. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation
Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président précise que la présente délibération a pour objet :

- De définir les objectifs poursuivis lors de la révision
- De préciser les modalités de la concertation durant toute la phase de révision.

Il indique par ailleurs que ces éléments pourront être complétées si nécessaires par la suite.

Vu l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme qui précise en outre que «Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente».

Vu l'article L143-10 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Objectifs poursuivis par la révision

- L'élargissement du périmètre, à la communauté de communes Faucigny Glières et la communauté de communes Arve et Salève
- L'intégration du nouveau contexte législatif et réglementaire pour le SCoT de la communauté de communes Faucigny Glières et le SCoT de la communauté de communes Arve et Salève avec notamment :
La Loi « Grenelle II » n°2010- 7.88 du 12 juillet 2010 (art 17) portant engagement national pour l'environnement (dite ENE),
la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement de l'Urbanisme Rénové (dite « ALUR »)
La mise en compatibilité des SCoT avec les orientations prises dans le cadre d'une gestion équilibrée des Ressources en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs :
le SDAGE, le SAGE, les PGDRI (plans de gestion des Risques d'Inondation).
Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, les Plans Climat Energie Territoriaux et
le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)...

Nous amènent, conformément à l'article L103-3 à définir les objectifs qui seront poursuivis. Il s'agira donc de :

- Diversifier, renouveler et développer l'offre de logement,
- Accompagner l'environnement économique, commercial et touristique,
- Favoriser une agriculture diversifiée,
- Préserver l'identité et la vitalité des villages, aussi bien qu'un développement raisonné pour les centres urbains,
- Préserver les acquis de la ruralité.
- Partager et protéger nos paysages et leurs richesses,
- Préserver nos grands équilibres naturels,
- Assurer une coordination des mobilités internes et externes au territoire,
- Assurer des interfaces de qualité avec les territoires voisins.

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Conformément à l'article L103-2 Les modalités proposées pour la concertation sont:

- Création d'un site internet dédié au SCOT cœur du Faucigny comprenant des informations sur l'état d'avancement, les expositions, les réunions publiques. Des documents projets aux différentes phases seront mis en ligne.
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent.
- La Mise à disposition des documents officiels qui seront progressivement validés sous format papiers dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de la Communauté de Communes des 4 Rivières, de Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes Arve et Salève.
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique adressée au siège du Syndicat Mixte.
- La réalisation d'expositions dans les bureaux administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, de la Communauté de Communes des 4 Rivières, de Communauté de Communes Faucigny Glières, la Communauté de Communes Arve et Salève suivant la demande.
- Information par mail, sur les documents disponibles, aux communes comprises dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale, à charge pour ces collectivités d'en relayer, à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la diffusion auprès des personnes physiques ou morales concernées, notamment sur les sites internet des communes.
- Organisation d'au moins trois réunions publiques. L'information des dates et lieux des réunions publiques se fera par voie de presse dans un journal local et sur le site internet du Syndicat mixte du SCOT cœur du Faucigny.
- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant les documents officiels assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer à travers les principales décisions prises par le Comité Syndical. Le dossier et le registre seront consultables, dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, au siège du Syndicat Mixte, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il est rappelé que le Code de l'Urbanisme, article L 143- 17, prévoit que « la délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 132-7 et L132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. , soit :

« l'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture» et « les SCoT Limitrophes » (132-8)

M. Le Président relate son expérience des réunions publiques en regrettant la faible participation citoyenne.

Jocelyne VELLAT demande où se trouveront les registres ? M. Le Président propose d'en mettre à disposition au siège du Syndicat, un par intercommunalité et dans les communes qui en font la demande;

Carole BUCZ souhaiterait pouvoir utiliser dans le cadre du bulletin municipal de la commune de Saint Jeoire un document qui résume notre démarche sur le lancement d'un nouveau SCoT. M. Le Président suggère qu'un communiqué soit fait pour les communes, collectivités qui le souhaitent.

Nadine PERINET souhaite également disposer de ce type de document afin que nous puissions tous avoir le même support de communication. Daniel REVUZ trouverait intéressant que ce document explique aussi pourquoi nous avons fait le choix de nous unir pour élaborer un nouveau SCoT

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents approuve les modalités de la concertation du SCoT Cœur du Faucigny.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/009

9. Adhésion à la fédération nationale des SCoT Rapporteur : Fabienne SCHERRER

Fabienne SCHERRER rappelle que la fédération a été créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT en juin 2010, qu'elle a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales..),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte-tenu de l'intérêt que peut trouver notre Syndicat à rejoindre la Fédération nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, il est proposé d'adhérer à cette Fédération.

60 % des SCoT adhèrent à la fédération nationale (290 établissements.)

La cotisation pour l'année 2018 est fixée, compte tenu de la population du périmètre de notre SCoT, à environ 750 € (0.01 Cts/hab).

Fabienne SCHERRER précise également que les Communautés de communes Arve et Salève et Faucigny Glières, toutes deux adhérentes à la fédération n'ont plus besoin d'adhérer et que les services auprès de ces collectivités transitera par le Syndicat Mixte du Cœur du Faucigny.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents :

- approuve l'adhésion à la fédération nationale des SCoT
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation 2018 et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/010

10. Télétransmission des actes administratifs

Rapporteur : Louis FAVRE

Louis FAVRE rappelle l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recourt à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.

Cette convention comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoit notamment :

- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Louis FAVRE précise que c'est quelque chose que nous avons l'habitude de faire dans nos collectivités et que cette délibération permettra à la fois d'envoyer les délibérations par voie dématérialisée au contrôle de la légalité mais également, pour répondre à une interrogation de Monsieur TEMIL, de convoquer le Comité Syndical.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents :

- **Autorise la transmission par voie électronique des actes administratifs à partir du 1er Avril 2018. ;**
- **Autorise Monsieur le Président à choisir une plate-forme homologuée comme support de transmission**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.**

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/011

11. Adhésion à la médecine préventive

Rapporteur : Bernard CHATEL

Bernard CHATEL explique de suite à la modification statutaire d'élargissement de périmètre et de dénomination, le CDG 74 nous propose afin d'assurer la continuité du service de médecine préventive une convention d'adhésion du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Que le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Il est offert la possibilité de conventionner avec le CDG74 afin de lui confier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaire des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme Sallet – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. Pour l'année 2018, la cotisation est fixée à 0.39% de la masse salariale totale.

La durée de la convention est de 1 an et serait conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil syndical, à l'unanimité de membres présents approuve l'adhésion à la médecine préventive mise en place par le Centre de Gestion de la Haute Savoie.

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

Délibération N°2018/03/12

12. Date et lieu du prochain Comité Syndical **Rapporteur : M. Le Président**

Il est proposé que le prochain comité syndical du SCoT cœur du Faucigny se déroule :

Le Mercredi 23 Mai 2018 à 19 h à Arthaz Pont Notre Dame.

(Sous réserve de disponibilité de la salle)

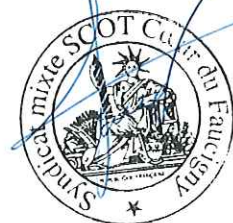
Le Comité Syndical du SCoT cœur du Faucigny en prend acte

Délibération du SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/03/2018

QUESTIONS ORALES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Bruno FOREL, Président du SCoT cœur du Faucigny, lève la séance à 20 h 10

Faucigny, le 24 Mai 2018
Bruno FOREL,
Président



Compte-rendu diffusé sur le site www.scot-3-vallees.com

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny

Siège : 44 Place du Village - 74130 FAUCIGNY

Bureau : Salle de la Sapinière – 28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES

contact@coeurdufaucigny.com